



Aguessac, le 07 janvier 2023

CONVOCAATION

Objet : Séance du Conseil Municipal

M. Pierre RASCALOU et M. Paul PORTALES sont invités à cette séance pour présenter le projet « du livret d'accueil des nouveaux arrivants ».

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la salle de réunion de la Mairie d'Aguessac :

Le lundi 13 février 2023 à 18 heures 30 minutes (1).

Je vous prie de participer à cette séance dont l'ordre du jour est le suivant :

- SMICA – Dématérialisation des documents de commande publique – approbation de l'avenant à la convention de dématérialisation ;
- Centre multiservice – délibération sur les loyers des commerces pour l'année 2023 à la suite de l'inflation des prix de l'énergie ;
- Délibération sur la pose de l'ensemble des compteurs électriques Linky ;
- Communauté de Communes Millau – Dispositif d'aide à la rénovation des façades ;
- Finances : M14 – Amortissement des subventions d'équipement versées ;
- Approbation des dossiers de demande de subvention ;
- Questions diverses.

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire, en mes sentiments les meilleurs.

**Le Maire,
Anne PAILHAS**



Le maire transmet la convocation aux conseillers par voie dématérialisée. Toutefois, à la demande expresse du membre concerné, elle peut lui être envoyée par écrit à son domicile ou à une autre adresse. (CGCT, art. L. 2121-10)

(1) Dans toutes les communes, y compris celles de 3 500 habitants et plus (où le délai habituel de convocation est de cinq jours francs), la convocation doit être adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion (art. L. 2121-7 et L. 2121-11 du CGCT).